



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Julien Frety, Caroline Fructuoso, Rosie Gimaret, Gérard Dumire, Cédric Brevet.

**Absents** : Natacha Akyurek, Murielle Genetier-Diot

**Absents excusés** : Anaïs Batteur, Sandra David-Boudet

**Pouvoirs** : d'Anaïs Batteur à Caroline Fructuoso et de Sandra David-Boudet à Nathalie Beaudet

**Secrétaire de séance** : Caroline Fructuoso

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 6 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité

#### ● ORDRE DU JOUR DU 06 FEVRIER 2024

- RIFSEEP (régime indemnitaire) – Annule et remplace la délibération 55-2020
- Organisation du temps scolaire 2024-2027
- Choix alarme atelier technique
- Affichage Dynamique
- Révision du loyer logement - Immeuble Collectif du Vieux Moulin
- Convention lutte contre le frelon asiatique
- Demande de subvention location SDF – Sou des Ecoles
- Demande de subvention location SDF – Mieux Vivre Ensemble
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

Par décision du vendredi 22 mars, et après concertation de l'ensemble du conseil municipal, la délibération 09-2024, est reportée.

**09-2024** Objet : RIFSEEP : Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Annule et remplace la délibération 55-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2016.

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires contractuels (sauf pour les agents remplaçant un agent titulaire non disponible pour congés maladie, maladie professionnelle, longue maladie, maternité, congés annuels...), stagiaires et titulaires.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes de fonctions	Fonctions Emplois	Encadrement pilotage conception	Technicité expertise	Sujétions particulières
C1	Responsable de services	Encadrement d'équipe Poste à responsabilités Pilotage des domaines d'activité	Expertise dans les domaines d'activité. Connaissance particulière liée aux fonctions	Grande disponibilité
C2	Poste entretien espaces verts et intervention école	Poste avec responsabilité d'entretien et d'accompagnement	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Adaptation aux pics de charge de travail et aux contraintes particulières du service

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés comme suite :

### Cadre des Adjointes Administratifs territoriaux :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	3000	800
C2	2000	700

**Cadre des Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles :**

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	3000	800
C2	2000	700

**Cadre des Adjoints territoriaux d'Animation :**

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	3000	800
C2	2000	700

**Cadre des Adjoints Techniques Territoriaux :**

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitare Annuel
C1	3000	800
C2	2000	700

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

**A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

**B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitare aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### 4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix « pour » et 3 absentions :

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup>

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024

##### Article 2

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

##### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

★ ★ ★ ★ ★

#### 10- 2024 Objet : Organisation du temps scolaire 2024-2027

Conformément aux articles du code de l'éducation articles D.521-10 et suivants, la décision d'organisation de la semaine scolaire (rythme et/ou horaires) des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est concernée pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'un courrier de l'inspectrice directrice académique de l'éducation nationale de l'Ain demande de nous prononcer de nouveau sur l'organisation du temps scolaire, pour une période de 3 ans.

Il propose le maintien de la semaine à 4 jours et des horaires comme suit :

LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI :

-Matin : 8h30 à 11h30

-Après-midi : 13h30 à 16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix « pour » et 4 absentions ;

➤ **DECIDE** de conserver l'organisation de la semaine à 4 jours avec les horaires proposés pour une durée de 3 ans.

★ ★ ★ ★ ★

#### 11 - 2024 Objet : Choix alarme atelier technique

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, informe l'assemblée, que suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public, la commune a décidé d'installer une « alarme télésurveillance », sur le site du nouveau local technique, sis « Chemin de Broteaux ».

Après étude des 3 propositions, ci-après, il propose de retenir la Société NEXECUR.

	Actuelle (2 bâtiments)	VERISURE (1 Bâtiment)	HOMIRIS (1 Bâtiment)	NEXECUR (2 bâtiments)
Centrale d'alarme avec transmission 2G/3G/4G	1	1	1	1
Lecteur de badges multifonction	Code	3 badges	Code	Code

Détecteur de mouvements images HD	3 (sans image)	3	3	5
Détecteur de chocs et d'ouvertures	Non	1	Non	1
Bouton panique	Non	1	1	
Plaque dissuasive et stickers	Non	Oui	Oui	
Télésurveillance 24h/24 - 7j/7	Non	Oui	Oui	Oui
Service interventions privées illimité	Non	Oui	Oui	Oui
Application de suivi	Non	Oui	Oui	Oui
Frais de Mise En Service (€ H.T.)	Actuel	Offert	150,00 €	199,0
Achat Matériel (€ H.T.)	Actuel	748,0	Prêté	1 051,0
Abonnement (€ H.T.)	11,5	61,0	47,5	34,5
Engagement	Sans	24 Mois	12 Mois	24 Mois
Total sur 24 mois pour 2 bâtiments	276,0	4 424,0	2 430,0	2 078,0
Nombre abonnés	N.C.	5 000 000	660 000	174 000

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix « pour » ; 2 voix « contre » et 6 absentions :**

- **Autorise** l'installation d'un système d'alarme télésurveillance, sur le site du nouveau local technique « Chemin des Brotteaux »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « pour » et 6 absentions :**

- **Accepte** de retenir la Société NEXECUR, selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

#### **12 - 2024 Objet : Affichage Dynamique – Acquisition de deux panneaux lumineux d'information**

Madame Céline Rivet, adjointe en charge de la communication, propose à l'assemblée délibérante de renouveler les panneaux lumineux d'information, installés sur la place « Abbé Gay » et sur le parking de la salle des fêtes. En effet ces derniers sont obsolètes et dépassés technologiquement.

Il est rappelé que les panneaux lumineux d'affichage sont ouverts aux communications de la mairie et d'évènements organisés par l'ensemble de nos associations locales, ainsi que certaines communications des communes limitrophes qui en font la demande.

Madame Céline Rivet, présente en détail à l'assemblée, les propositions des Sociétés CREADIODES et CHARVET INDUSTRIES.

Elle explique que la Société CREADIODES, répondant mieux aux exigences de la commune, a été retenue par la commission, selon les conditions ci-après :

- Acquisition de deux écrans leds, simple face sur mât et double face sur mât, avec installation incluse et en location soit sur 48 mois, sans option d'achat, garantie 4 ans, **pour un montant mensuel de 896.81 € TTC**, sans surcoût.
- A terme du contrat, possibilité de reconduction sur 4 ans et remplacement des écrans en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de deux écrans leds, simple face sur mât et double face sur mât, avec installation incluse et en location, soit sur 48 mois, sans option d'achat, garantie 4 ans, pour un **montant mensuel de 896.81 € TTC**, sans surcoût.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents, relatifs à cette affaire.

★ ★ ★ ★ ★

#### **13- 2024 Objet : Révision du loyer logement – Immeuble Collectif du Vieux Moulin**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention APL N° 01.96.2528 signée entre la commune et Monsieur le Préfet en date du 9 décembre 1996 pour le bâtiment communal le Vieux Moulin sis « 19 rue des Etangs 01140 Saint Etienne sur Chalaronne » est terminée et qu'un rafraîchissement de ce logement est prévue suite au départ de notre locataire, et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à augmenter le loyer de ce logement suite au rafraichissement prévu et à la fin de la convention APL signée entre la Commune et Monsieur le Préfet.
- **FIXE** le montant du loyer à 450 euros (quatre cent cinquante euros), à la date d'entrée du nouveau locataire.

Les charges quant à elles restent à 15 € mensuel.

Soit un total de 465 euros (quatre cent soixante-cinq euros).

★ ★ ★ ★ ★

#### 14 - 2024 Objet : Convention lutte contre le frelon asiatique

Monsieur Sylvain Damezin, adjoint au maire, informe de la décision en bureau communautaire du 13 février, de la mise en place du piégeage de printemps des nids de frelons asiatiques.

L'ensemble des maires présents ont opté pour la proposition financière à 5 680€ avec engagement de leur commune à réaliser un piégeage préventif.

Cette intervention doit se faire sur tous les nids, détruits et non détruits, listés, soit 4 nids pour Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Il précise que la commune doit s'engager auprès du Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain en signant la convention, ci-annexée, qui sera à retourner au GDS.

Le protocole ci-annexé, devra être respecté.

Il précise que les pièges seront fournis gratuitement à la commune qui conventionne avec le GDS.

Pour mémoire, il est demandé à la communauté de communes de faire évoluer son financement de 2 689€ en 2023 à 5 680€ en 2024, sous réserve que les 12 communes concernées par la présence de nids détruits tardivement et de nids non détruits en 2023 s'engagent dans la démarche du piégeage de printemps.

A défaut, un financement de 9 255 € est sollicité auprès de la communauté de communes pour contribuer aux actions du GDS en faveur de la lutte contre le frelon asiatique.

Sur cet exposé, Monsieur le maire demande à l'assemblée son accord pour participer à la mise en place et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ci-annexée avec le GDS.

★ ★ ★ ★ ★

#### 15 - 2024 Objet : Demande de subvention location SDF – Sou des Ecoles

Madame Céline Rivet, adjointe au maire, donne lecture à l'assemblée de deux courriers du sou des écoles, reçu en mairie le 8 mars 2024, concernant des demandes de subventions pour la location de la salle des fêtes, pour les deux manifestations suivantes :

- Un carnaval pour fêter l'arrivée du printemps et une boom qui clôturera la soirée, le vendredi 29 mars,
- Une kermesse pour fêter la fin de l'année scolaire, le week-end du 29 juin.

Elle rappelle que cette association est essentielle, elle apporte son aide financière dans la limite du possible afin que les familles n'aient à payer qu'une partie des activités.

Le sou des écoles contribue également au développement de la vie associative du village de par les manifestations organisées tout au long de l'année.

Monsieur le maire propose que la location soit à titre gratuite pour cette manifestation, en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

#### **16 - 2024 Objet : Demande de subvention location SDF – Mieux Vivre Ensemble**

Madame Céline Rivet, adjointe au maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mieux Vivre Ensemble, reçu en mairie le 6 mars 2024, concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes.

En effet l'association organise un concours de coinche, le mercredi 13 mars 2024.

Elle rappelle que cette association est essentielle, elle permet de créer du lien social pour rompre l'isolement des personnes seules.

Monsieur le maire propose la gratuité de la salle pour cette rencontre.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 6 février 2024 au 13 mars 2024.

#### **Tour de table des adjoints :**

##### **Nathalie Beudet**

- Achat de 7 panneaux, participation citoyenne.
- Saint Etienne se place en 3<sup>ème</sup> position « village fleuri » et est convié le 6 avril pour la remise d'une coupe par le comité de fleurissement.
- L'Arbre de vie avec l'association France ADOT 01, œuvrant pour informer et sensibiliser sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse, a été planté le 9 mars au Parc Municipal en présence de deux représentants.
- Une marche verte est prévue, samedi 6 avril. Rendez-vous à 8h30 sur le parking de la salle des fêtes.

##### **Dany Alves**

- Les volets de certains bâtiments communaux (locations) seront changés fin avril
- Expertise de l'Eglise, qui a en outre révélé un problème de fondation.

##### **Anthony Laidet**

- Commission travaux jeudi 20 mars.
- Les travaux de démolition sur le site du futur ALSH, ont bien avancé.
- Prochaine réunion de conseil municipal le 3 avril - vote du budget 2024.

##### **Céline Doneaux**

- La nouvelle gazette va être distribuée - les conseillers sont sollicités pour sa distribution à l'ensemble des habitants.

##### **Sylvain Damezin**

- Point sur le conseil d'école : 188/189 élèves inscrits – l'inquiétude quant à l'éventuelle fermeture de classe envisagée à la rentrée prochaine, est levée.
- Il est important de rappeler que le sou des écoles est une association active, elle a un rôle primordial pour le financement de certains projets. Cette année, les enfants vont pouvoir partir en voyage scolaire pour environ 10/15 €. (3 jours dans le Vercors et 2 jours à Lyon).
- PEDT : Mise en place d'un lien intergénérationnel à la cantine, une source de richesse pour les enfants.
- Les cartes de vœux confectionnées par les enfants pour la résidence sénior, n'a pas connu un vif succès.

#### **Informations des conseillers municipaux :**

##### **Fabien Cogno**

- Des familles de Montpopier demande un abri-bus, voir pour anticiper ce projet.

##### **Rosie Gimaret**

- La mission locale jeunes de Thoissey – nouveau projet quant à la déscolarisation des jeunes. Mise en contact avec Nathalie Beudet.

**Pierre-Arnaud Noiret**

- Fête du village les 8 et 9 juin.
- Marché de Noël le 14 décembre.
- Problématique inondations « route de la déchèterie »

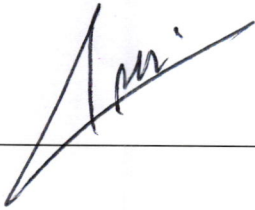
**Julien Fretty**

- Vin d'honneur à l'occasion de la fête des conscrits, offert et servi par la municipalité.

**Prochain conseil municipal, le 3 avril 2024**

La séance est levée à 22h30.

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline Fructuoso	